Décision n° 2013-1434
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 décembre 2013
abrogeant la décision n° 2012-0126 en date du 26 janvier 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société International microwaves telecom solutions (IMTS)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Rhône (69)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0126 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International microwaves telecom solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Rhône (69) ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2013 de la société International microwaves telecom solutions (IMTS), reçue le 30 septembre 2013 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 10/1113 du 14 octobre 2010 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 3 décembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2012-0126 en date du 26 janvier 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société International microwaves telecom solutions (IMTS).

Fait à Paris, le 3 décembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI